

DDCSPP

2B-2019-12-24-001

Arrêté portant établissement de la liste des journaux  
habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans  
le département de la Haute-Corse pour l'année 2020

*Arrêté portant établissement des annonces judiciaires et légales pour l'année 2020*



**PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

PREFECTURE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-CORSE.  
SERVICE CCRF  
DOSSIER SUIVI PAR: Mme Sylvie GOUJON  
TELEPHONE : 04 95 58 50 92

ARRETE 2B-2019- 12-  
en date du décembre 2019  
portant établissement de la liste des journaux habilités à  
publier des annonces judiciaires et légales dans le  
département de la Haute-Corse pour l'année 2020.

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES**

**Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

**Vu** le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Vu** le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** les nouvelles lignes directrices pour l'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à publier des annonces légales mises en ligne sur le site Internet du ministère de la culture le 22 novembre 2019 ;

**Vu** le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-4-3 en date du 4 janvier 2010 portant création de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 12 février 2019 du Premier Ministre nommant M. René DEGIOANNI directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25 du 29 juillet 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2B-2019-06-03-023 en date du 03 juin 2019 portant délégation de signature des actes administratifs à M. René DEGIOANNI directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

ADRESSE POSTALE : PRÉFECTURE DE LA HAUTE CORSE – CS 60007 - 20401 BASTIA CEDEX 9  
STANDARD : 04.95.34.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.95.34.51.06 – MEL : [prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr](mailto:prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr)

**Vu** le rapport du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Vu** les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les journaux « Corse Matin », « Le Petit Bastiais », « Informateur Corse Nouvelle », « Arriti », « Journal de la Corse », « corsenetinfos.corsica »

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la validité et la publicité des actes, des procédures ou des contrats seront durant l'année 2020, sous réserve des dispositions ci-après, insérées pour le département de la Haute-Corse, au choix des parties, dans l'un au moins des supports presse dont la liste est publiée comme suit :

### **Quotidien :**

#### **CORSE MATIN**

2, rue du sergent Casalonga / 2, rue du major Lambroschini  
20000 AJACCIO

### **Hebdomadaires :**

#### **ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE**

Immeuble Marevista – 12, quai des martyrs de la libération  
20200 BASTIA

#### **LE PETIT BASTIAIS**

10, rue des terrasses– 20200 BASTIA

#### **JOURNAL DE LA CORSE**

ZI du Vazzio – ancienne route de Sartène - BP 255  
20090 Ajaccio

#### **ARRITTI**

5, Bd Hyacinthe de Montera  
20200 BASTIA

### **Service de presse en ligne :**

#### **CORSE NET INFOS**

Figarella  
20200 SANTA MARIA DI LOTA

**Article 2 :** Toutes les publications relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

**Article 3 :** La présente habilitation n'est valable que pour autant que les journaux soient publiés au moins une fois par semaine, sans que cette parution régulière puisse être interrompue, et qu'ils ne consacrent pas plus des deux tiers de leur surface à des publicités (annonces judiciaires et légales comprises).

Dans le cas où une publication se trouverait exceptionnellement dans l'impossibilité d'assurer la parution d'un ou deux numéros dans l'année, son éditeur devra immédiatement en informer le Préfet en apportant toutes justifications nécessaires sur cette interruption.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, le prix de la ligne d'annonce est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et de l'économie et des finances.

Les journaux qui ne respecteraient pas le prix de la ligne d'annonces et les éventuels tarifs réduits pour certaines catégories d'annonces fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et de la communication, et de l'économie, de l'industrie et du numérique, ou qui consentiraient aux intermédiaires des remises ou ristournes, s'exposeraient à être radiés de la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, cette radiation pouvant avoir effet pour une période de 3 à 12 mois.

En cas de récidive, la radiation pourra être définitive.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse et le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et transmis au Procureur général près la Cour d'appel de Bastia, au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bastia, au Président du tribunal de commerce de Bastia, ainsi qu'aux journaux intéressés.

Le Préfet de la Haute-Corse

François RAVIER

ORIGINAL SIGNE PAR : François RAVIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ADRESSE POSTALE : PRÉFECTURE DE LA HAUTE CORSE – CS 60007 - 20401 BASTIA CEDEX 9  
STANDARD : 04.95.34.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.95.34.51.06 – MEL : [prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr](mailto:prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr)